

**CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU PROGRAMME MULTICO**

**1. DEFINITIONS**

**1.1. Compte dans le cadre du Programme Multico** (ci-après « Compte ») : Compte auquel sont reliées différentes cartes d'identité

- dont une appartient nécessairement au Titulaire du Compte et
- dont les éventuelles autres cartes d'identité appartiennent aux Membres du Compte.

**1.2. Conditions d'ouverture du Compte** : Conditions à satisfaire pour activer un Compte et bénéficier des avantages offerts par le Programme Multico :

1. Le Compte doit être lié à au moins à un Titulaire du Compte;
2. Le Titulaire du Compte et, s'ils existent, les Membres du Compte, doivent présenter leur carte d'identité auprès d'un point de vente exploité par Multipharma et communiquer leur adresse de courrier électronique afin de permettre d'envoyer la confirmation de l'inscription;
3. Le Titulaire du Compte et, s'ils existent, les Membres du Compte, doi(ven)t avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions d'adhésion.

**1.3. Entrée en vigueur du Programme Multico** : Date à laquelle le Titulaire du Compte reçoit la confirmation de son inscription par courrier électronique / courrier ordinaire et où le Compte est formellement activé.

**1.4. Membres du Compte** : Personne(s) physique(s) appartenant au même groupe-client que le Titulaire du Compte, c'est-à-dire ayant leur domicile judiciaire à la même adresse que celle du Titulaire du Compte.

**1.5. Multipharma** : S.C.R.L. MULTIPHARMA, ayant son siège social sis à 1070 Bruxelles, Square Marie Curie 30 (B.C.E. n° 0866.855.346), joignable à l'adresse de courriel ([legal@multipharma.be](mailto:legal@multipharma.be)) et ayant un numéro de compte en Belgique (BNPP BE 77240034312742).

**1.6. Programme Multico** : Programme développé par Multipharma et réservé au Titulaire du Compte, visant à lui faire bénéficier d'avantages en contre-valeur de points récoltés auprès d'un point de vente exploité par Multipharma lors de l'achat régulier de biens et / ou de services. Un aperçu du Programme Multico est disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.multipharma.be](http://www.multipharma.be).

**1.7. Titulaire du Compte** : Personne physique cliente de Multipharma, ayant souscrit une part sociale de 2,50 EUR et admise en tant qu'associé-coopérateur de Multipharma au sens de l'article 8.2.1. des Statuts de Multipharma et de l'article 10 des présentes conditions d'adhésion.

## **2. CLOTURE DU COMPTE ET TRANSFERT DES POINTS**

- 2.1.** Aussi longtemps que les Conditions d'ouverture du Compte sont satisfaites, le Titulaire du Compte pourra bénéficier des avantages offerts par le Programme Multico.
- 2.2.** La perte de la qualité d'associé-coopérateur, telle que définie à l'article 10 des Statuts de Multipharma et précisée à l'article 10 des présentes conditions d'adhésion, entraîne *de facto* la clôture du Compte.
- 2.3.** En cas de cession d'une part sociale, telle que définie à l'article 6.3 des Statuts de Multipharma ou de clôture du Compte, un ticket de transfert indiquant le total des points accumulés et liés au Compte sera remis au Titulaire du Compte dans un point de vente exploité par Multipharma, à sa demande.
- 2.4.** Le Titulaire du Compte pourra transférer ces points sur un nouveau Compte pour autant que celui-ci soit ouvert endéans les 12 mois de la clôture de l'ancien Compte.

## **3. ATTRIBUTION DES POINTS**

### **3.1. Octroi d'un forfait de 40 points par visite couplée à un achat, indépendamment du type de produits achetés.**

Pour tout achat effectué par le Titulaire du Compte et, s'ils existent, par les Membres du Compte, dans un point de vente exploité par Multipharma participant au Programme Multico, le Compte sera crédité de maximum 40 points par ticket de caisse, indépendamment du montant des achats.

Cependant, le Compte sera crédité de 40 points au maximum une fois par jour pour l'ensemble des points de vente exploités par Multipharma participant au Programme Multico.

Si plusieurs achats sont effectués le même jour par le Titulaire et / ou les Membres du Compte, le Compte ne sera pas crédité de points additionnels (sous réserve toutefois de ce qui est précisé sous 3.2.).

### **3.2. Octroi de points supplémentaires.**

Des points supplémentaires pourront en outre être attribués sur certains produits achetés, ou selon le montant des achats, à certaines périodes, à certaines occasions. Ces offres spéciales seront annoncées par voie d'affichage dans les points de vente exploités par Multipharma participant au programme Multico.

Chaque point à une valeur de 0,01 EUR (un eurocent).

A tout moment, Multipharma se réserve le droit de modifier les points octroyés par type de produits, dans le respect de la réglementation légale applicable.

Les points qui sont attribués pour chaque produit sont affichés sur des supports dans les rayons dans lesquels se trouve le produit.

## **4. ATTRIBUTION DE POINTS SUPPLEMENTAIRES**

**4.1.** A l'occasion de la naissance des enfants du Titulaire du Compte, le Compte sera crédité d'une prime de maximum 250 points par enfant si le Titulaire en fait expressément la demande.

Il appartient au Titulaire du Compte souhaitant bénéficier de ces extra-points d'apporter la preuve certaine de la naissance de l'enfant pour lequel l'allocation des extra-points est demandée.

Le Titulaire du Compte sera déchu de son droit à obtenir la prime de maximum 250 points s'il n'en fait pas la demande endéans les 180 jours qui suivent la date de la naissance de l'enfant.

**4.2.** A l'occasion de l'anniversaire du Titulaire du Compte, le Compte sera crédité d'un montant de maximum 500 points extra. Afin de pouvoir bénéficier de cet avantage, le Titulaire du Compte devra se présenter avec sa carte d'identité et avec la communication (newsletter ou sms) qu'il aura reçue à cette occasion dans les points de vente exploités par Multipharma endéans les 30 jours calendrier suivant la date de l'anniversaire du Titulaire du Compte.

## **5. PARTICIPATION AUX PROGRAMMES**

**5.1.** Le Titulaire du Compte et, le cas échéant, les Membres du Compte auront la possibilité de participer à des programmes spéciaux développés dans le cadre du Programme Multico. Les modalités pratiques concernant ces programmes seront publiées régulièrement sur le site [www.multipharma.be](http://www.multipharma.be).

## **6. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL POINTS**

**6.1.** Le nombre de points acquis lors de chaque visite dans les points de vente exploités par Multipharma est mentionné sur le ticket de caisse.

**6.2.** Les points liés aux achats seront immédiatement et automatiquement crédités sur le Compte.

**6.3.** Le solde des points liés au Compte peut être consulté sur le ticket de caisse lors d'un achat dans les points de vente exploités par Multipharma.

## **7. UTILISATIONS DES POINTS**

**7.1.** Une fois que le montant de 500 points est atteint sur le Compte, le capital points – correspondant à une réduction de 5 EUR - peut être converti et utilisé lors d'achats. Concrètement, le Titulaire du Compte peut valoriser les 500 points disponibles sur ses prochains achats dans les points de vente exploités par Multipharma, moyennant lecture préalable de sa carte d'identité permettant de l'identifier. Un total de 500 points acquis endéans un délai de 18 mois permet de bénéficier d'une réduction de 5 EUR (Cinq Euros).

**7.2.** Le montant correspondant aux points convertis et utilisés sera, à la demande du client, déduit du montant des achats effectués, dans la limite toutefois de leur montant (par ex. pour un achat de 3 EUR, le solde des points sera réduit de 300 points et le Titulaire pourra faire valoir le solde de 2 EUR lors d'un prochain achat) et hors le montant de l'intervention personnelle dans les coûts des fournitures pharmaceutiques remboursables.

**7.3.** Le nombre de points utilisés ainsi que le solde restant après utilisation des points seront indiqués sur le ticket de caisse.

**7.4.** La valeur des points n'est pas remboursable en espèces.

## **8. DUREE DE VALIDITE DES POINTS**

**8.1.** Les points acquis dans les points de vente exploités par Multipharma ont une durée de validité de 18 mois.

Par conséquent, le Titulaire du Compte est uniquement autorisé à convertir son capital points en réduction pour autant que :

- (i) Ce capital atteint un montant de 500 points ;
- (ii) Le capital points ait été acquis dans la période de 18 mois précédant immédiatement la conversion des points.

Les points accumulés à la clôture du Compte et qui répondent aux conditions susmentionnées pourront être convertis et utilisés pendant une période de 12 mois suivant la clôture du Compte.

## **9. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

**9.1. Fondements juridiques du traitement.** Dans le cadre du Programme Multico, Multipharma traite les données à caractère personnel du Titulaire du Compte et des Membres du Compte. Ce traitement est fondé sur l'article 5 a) et 5 b) de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et l'article 6.1. a) et b) du Règlement général (UE) 2016/679 sur la protection des données. Les données ne seront pas transmises à des tiers.

**9.2. Données couvertes:** Dans le cadre du programme Multico et vos interaction avec Multipharma et ses filiales, nous pouvons être amenés à collecter différentes données à caractère personnel :

- données d'identification : vos nom, adresse, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse mail, composition de famille.
- données d'achat : données relatives à vos achats ou délivrances,
- données relatives à vos habitudes dans de nos points de ventes :
- données relatives à vos préférences et intérêts, que vous nous communiquez directement ou indirectement, par exemple via participation à nos concours ou événements... ;
- données provenant de tiers ;
- données provenant de vos interactions sur nos pages dédiées sur les médias sociaux

**9.3. Finalités du traitement.** Multipharma traite les données à caractère personnel du Titulaire du Compte et des Membres du Compte aux fins de

- l'administration des coopérateurs. Lorsque nous effectuons ce type de traitement, nous veillons à préserver l'équilibre entre cet intérêt légitime et le respect de votre vie privée.

- dans le cadre l'exécution de la vente;
- de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires auxquelles nous sommes soumis
- la gestion du Programme Multico.

**9.4. Consentement.** Pour autant que le Titulaire du Compte et des Membres du Compte y consentent expressément, Multipharma traitera les données obtenues dans le cadre du Programme Multico (en ce compris les coordonnées électroniques) à des fins de prospection.

Le Titulaire du Compte et les Membres du Compte sont autorisés à retirer leur consentement à tout moment, en adressant gratuitement un courriel à l'adresse suivante : ([privacy@multipharma.be](mailto:privacy@multipharma.be)).

**9.5. Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données et à la portabilité des données.** Le Titulaire du Compte et les Membres du Compte ont accès à leurs données et peuvent les (faire) rectifier sans frais si elles sont inexactes ou incomplètes, les faire effacer et faire limiter le traitement les concernant. Par ailleurs, le Titulaire du Compte et les Membres du Compte ont le droit de recevoir les données les concernant dans un format structuré et de les faire transmettre à une autre entreprise (droit à la portabilité de leurs données). Vous avez le droit de vous opposer à certains traitements de vos données à caractère personnel que nous souhaiterions effectuer. Vous avez notamment le droit de vous opposer, sans justification, à l'utilisation de vos données à des fins de marketing direct.

Pour exercer les droits susmentionnés, le Titulaire du Compte et les Membres du Compte peuvent adresser gratuitement un courriel à (Data Protection Officer - [privacy@multipharma.be](mailto:privacy@multipharma.be)) et joindre la preuve de leur identité et tout document justifiant le bien-fondé de leur demande.

**9.6. Durée de conservation.** Les données à caractère personnel seront conservées par Multipharma pendant les délais suivants :

- le temps requis pour répondre aux exigences légales, s'agissant du traitement des données aux fins de l'administration des coopérateurs ;
- 18 mois après la clôture du Compte, s'agissant du traitement aux fins de la gestion du Programme Multico ;
- 18 mois après la clôture du Compte, s'agissant du traitement aux fins de prospection.

**9.7. Recours.** Le Titulaire du Compte et, le cas échéant, les Membres du Compte ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles - [commission@privacycommission.be](mailto:commission@privacycommission.be)).

## 10. ARTICULATION ENTRE LA QUALITE DE TITULAIRE DE COMPTE MULTICO ET LA QUALITE D'ASSOCIE / COOPERATEUR DE MULTIPHARMA

**10.1.** Acquisition de la qualité d'associé. Toute personne physique cliente de Multipharma peut devenir associé de Multipharma moyennant la souscription d'une part sociale d'une valeur nominale de 2,50 EUR (à libérer immédiatement).

Sera considérée comme cliente de Multipharma toute personne physique qui émet le souhait d'acquérir, personnellement ou à l'intervention d'une autre personne physique faisant partie du même groupe-client (c'est-à-dire une personne physique ayant son domicile judiciaire à la même adresse), des biens ou services auprès d'une pharmacie ou d'un autre établissement exploité par Multipharma (ou, sur décision prise par le conseil d'administration de Multipharma, l'une de ses filiales ou sociétés liées) et qui procède à ces achats régulièrement et/ou se présente régulièrement auprès d'une pharmacie.

Le conseil d'administration de Multipharma constate la réalisation de ces deux conditions (être client et souscrire à une part de 2,50 EUR) et décide de l'admission en tant qu'associé.

Cette admission sera notifiée, selon les cas, directement dans la pharmacie Multipharma ou par e-mail et les nom, prénoms, domicile et le nombre de parts souscrites seront inscrits dans le registre de Multipharma. Multipharma délivrera ensuite un certificat constatant que l'inscription dans le registre des parts a bien été effectuée.

Comme pour toute prise de part d'une société, le risque zéro n'existe pas. Le risque encouru en devenant associé de Multipharma est cependant très faible car il s'agit d'une société coopérative à responsabilité limitée, c'est-à-dire que les associés ne sont passibles des dettes de la société que jusqu'à concurrence de leurs apports : si le client ne détient qu'une seule part, le risque encouru se limite au montant de 2,50 EUR.

**La souscription à une part sociale implique l'acceptation des statuts de Multipharma, disponibles à tout moment sur le site internet de Multipharma.**  
<https://www.multipharma.be/fr/conditions-generales>

**10.2.** Perte de la qualité d'associé. La qualité d'associé (personne physique) se perd par démission, exclusion, décès, interdiction, faillite, déconfiture ou perte de la qualité de client.

La qualité de client se perd à l'issue d'un délai déterminé par le conseil d'administration si Multipharma (ou une filiale ou société liée) n'exploite plus directement de pharmacie ou d'autre établissement ouvert au public ou bien si le client ou les autres membres de son groupe-client ne procède(nt) plus à des achats ou ne se présente(nt) plus dans une pharmacie ou un autre établissement exploité par Multipharma (ou une filiale ou société liée) pendant trois années calendrier successives.

**10.3.** Loi du 16 juin 2006. La souscription des parts dans le cadre du programme Multico bénéficie de l'exemption de publication d'un prospectus d'émission conformément à l'article 18, § 1er, a), de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, le montant total des souscriptions sur base annuelle étant limité à 5.000.000 EUR et les souscriptions étant limitées à une part de 2,50 EUR par personne, soit un montant inférieur au montant maximum d'investissement par coopérateur de 5.000 EUR prévu par la loi.

**10.4.** Démission - retrait – exclusion. Tout associé peut démissionner ou demander le retrait partiel de ses parts en en faisant la demande par écrit à la société.

Ce retrait ou cette démission peuvent être refusés par le conseil d'administration si cela a pour effet de réduire le capital de Multipharma à un montant inférieur à la part fixe du capital établie par les statuts ou de réduire le nombre d'associés à moins de trois personnes.

Selon l'article 370 du Code des sociétés, tout associé peut être exclu pour justes motifs ou pour toute autre cause indiquée dans les statuts (c'est-à-dire, pour Multipharma, en cas d'actes contraires aux intérêts de la société ou tous autres justes motifs).

En cas de démission, retrait partiel des parts, exclusion ou perte de qualité, le coopérateur reste personnellement tenu dans les limites de son engagement (2,50 EUR par part), pendant cinq ans à dater de l'événement, sauf si la loi prévoit une prescription plus courte, de tous les engagements contractés par Multipharma avant la fin de l'année de sa démission, son exclusion ou du retrait de ses parts.

**10.5.** Droit de vente, dividendes, remboursement et bénéfice du Programme Multico. Tout associé peut assister aux assemblées générales de Multipharma et dispose du droit de vote (une voix par associé souscripteur de parts de 2,50 EUR).

L'assemblée générale décide de la distribution de dividendes. En tant que coopérative agréée par le Conseil national de la Coopération, Multipharma doit cependant respecter l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives : le dividende distribué sera de maximum 6 % de la valeur nominale des parts sociales (après retenue du précompte mobilier) (article 1er, § 1er, 5°).

Tout associé qui perd la qualité d'associé pour l'une des raisons précitées a droit au remboursement de la part ou des parts qu'il a souscrite(s) à concurrence de la valeur nominale de cette part/ces parts (2,50 EUR par part), à l'exclusion de toute participation aux réserves ou bénéfices quelconques, sauf si l'actif net de la société, tel qu'il apparaît au bilan de l'exercice au cours duquel l'associé a démissionné, est inférieur au capital souscrit et libéré, auquel cas le remboursement se fera à due concurrence.

En tant qu'associé ou membre du groupe-client d'un associé, le coopérateur bénéficie du programme Multico et du système de points présentés dans les présentes conditions générales d'adhésion.

- 10.6.** Cession des parts. Les parts de 2,50 EUR sont de plein droit et sans autorisation préalable transmissibles à un autre membre du groupe-client en cas de décès s'il s'agit d'un héritier. Le coopérateur peut également céder ces parts à toute autre personne de son groupe-client ou les céder à un autre associé (moyennant alors agrément du conseil d'administration de Multipharma).

## **11. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 11.1.** Multipharma se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution ou d'utilisation des points, de mettre fin au Programme Multico ou de modifier les présentes conditions d'adhésion moyennant le respect des conditions légales et information préalable du public par voie d'affichage dans les officines ou informations sur son site web : [www.multipharma.be](http://www.multipharma.be).

- 11.2.** Dans l'hypothèse où une disposition quelconque des présentes conditions d'adhésion au Programme Multico serait non valable, illégale ou dépourvue d'effet juridique, la validité, la légalité et l'exécution de toute autre disposition des présentes conditions d'adhésion au Programme Multico n'en sera nullement affectée et Multipharma s'engage à remplacer la disposition non valable, illégale ou dépourvue d'effets juridiques par une disposition valable, légale et ayant des effets juridiques contenant, autant que possible, les droits et obligations contenus dans la disposition devant être remplacée.

- 11.3.** La responsabilité de Multipharma pour tout problème lié à la mise en oeuvre du Programme Multico et au fonctionnement de celui-ci est limitée aux seuls cas de dol ou de faute lourde.

- 11.4.** Les présentes conditions sont régies par le droit belge, sans préjudice du droit du Titulaire du Compte et des Membres du Compte ayant leur résidence en-dehors du territoire belge de se prévaloir des dispositions impératives de leur droit national.

- 11.5.** Tout litige entre les Parties, non résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, sans préjudice du droit du Titulaire du Compte et des Membres du Compte de se prévaloir des dispositions du Règlement 1215/2012.

Tout litige survenant entre les Parties fera l'objet d'une conciliation préalable entre des représentants de chaque Partie. A défaut d'accord, le différend sera tranché comme précisé ci-dessus.

- 11.6.** En cas de discordance entre les versions francophones et néerlandophones des conditions d'adhésion au Programme Multico, c'est la version francophone qui prévaudra.
- 11.7.** Toute correspondance relative au Programme Multico, sauf en ce qui concerne la problématique de vie privée, doit être adressée à [multico@multipharma.be](mailto:multico@multipharma.be) ou SCRL Multipharma, Programme Multico c/o Département Legal, Square Marie Curie 30 à 1070 Bruxelles.